

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 27 janvier 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de janvier à 21 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<b>Philippe SALASC</b>	<b>Françoise MALFAIT D'ARCY</b>	<b>Céline SERVA</b>
<b>Jean-Pierre BOUVIER</b>	<b>Patrick CHARPENTIER</b>	<b>Jean-André AGOSTINI</b>
<b>Fabienne SERVEL</b>	<b>Didier DELAHAYE</b>	
<b>Florence ODIN</b>	<b>Nicole MORERE</b>	
<b>Andrée MOLINA</b>	<b>Fabien DELMAS</b>	
<b>Antoine ESPINOSA</b>	<b>Florence BELIN-GADET</b>	

**Absents excusés :** Stéphan BOLLE, Véronique VIGUIER, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Gérard QUINTA, Bastien NOËL DU PAYRAT, François FERRERONS, Jean-Claude POSTIC

**Procurations :**

**Monsieur Fabien DELMAS** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 21 heures.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 :**

N'ayant pu être finalisé dans les délais, l'approbation du PV est reporté au prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire adresse à Monsieur Jean-Pierre Bouvier, premier adjoint, les condoléances de l'ensemble du conseil municipal, suite au décès de son frère.

**INFORMATIONS**

**Modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée l'Hérault – Validation par la Préfecture**

En amont des informations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire

Rappelle que ce conseil municipal s'était prononcé favorablement lors de la dernière assemblée, à la nouvelle composition de l'Assemblée Communautaire de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault.

Rappelle, que suite à la démission d'un 1/3 des élus de Saint-André de Sangonis, une nouvelle répartition était proposée. Cette répartition maintient 3 représentants pour la commune d'Aniane.

Indique que Monsieur le Préfet a validé la nouvelle répartition.

*Pas d'observation*

### **Vœux de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault – Annonce faite par le Président Louis VILLARET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion des vœux de la CCVH, le Président Louis VILLARET a annoncé qu'il allait dans les prochaines semaines, démissionner de ces fonctions de Conseiller Départemental.

Monsieur Jean-François SOTO, maire de Gignac et suppléant de Louis VILLARET deviendra donc notre nouveau Conseiller Départemental, au côté de Nicole MORERE

*Pas d'observation*

### **Déviations RD n° 32 - Aniane**

N° de DCM	17/01/01	Publié le		Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	--	------------------------	------------

L'assemblée est informée que les travaux de construction de l'ouvrage en franchissement du ruisseau de Corbière vont démarrer au mois d'avril 2017 pour se terminer avant la fin de la même année. Les travaux d'exécution de la voirie proprement dites seront réalisés en 2018 et la déviation sera donc livrée en début de l'année 2019.

Observations :

Monsieur le Maire demande à Madame MORERE, de relayer auprès du conseil départemental et ses services, toute sa gratitude et celle de cette assemblée, pour le temps de communication avec la population sur ce sujet de la déviation.

### **Dossier IRVE – Borne de recharge des véhicules électriques**

N° de DCM	17/01/02	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016 relative au transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques – Hérault Energie », il a conclu avec Hérault Energie une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux de la mise en œuvre de l'exploitation de l'opération de déploiement d'une borne de charge sur Aniane.

Cette base de charge est prévue implantée sur le parking de la place Etienne Sanier, deux emplacements de stationnement étant mobilisés. A été sélectionnée la borne CAHORD, le coût de l'installation s'élève à la somme de 7 255,08 € H.T. auquel il convient d'ajouter le coût de raccordement réseaux concessionnaires et autres pour un montant de 1 100€ H.T.

Cette opération est subventionnée à hauteur de 50 % par l'ADEME et de 10 % par Hérault Energies. La participation de la Commune s'élève donc à la somme de 3 345,16 €.

Hérault Energies prend en charge la totalité des frais d'exploitation des bornes et des dépenses de fourniture d'électricité pour 2017 et 2018.

Pour 2019, la Commune contribuera à hauteur de 500€ T.T.C. pour l'année. L'installation de l'équipement sera réalisée courant 2017.

Il précise enfin que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault vient de décider d'apporter son concours financier à l'opération à hauteur de 50% de la part restant due par la commune, après déduction des aides de l'ADEME et d'Hérault Energies.

Finalement la participation de la Commune s'élèvera donc à la somme de 1672,58 €.

*Pas d'observation*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Convention d'assistance technique assainissement avec le Département**

N° de DCM	17/01/03	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention de Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition de collectivités maîtresses d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- L'assainissement collectif,
- L'assainissement non collectif,
- La protection de la ressource en eau,
- La protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 septembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en, détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales... » Et que « le montant annuel de la rémunération (..) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'eau au Département, laquelle couvrira 50 du coût du service.

Nous sommes concernés par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/ habitant pour l'assainissement collectif, 0,20 €/ habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/ habitant est fixé.

Cette année, la population prise en compte (DGF 2016) est pour nous 3133, habitants, notre participation forfaitaire est donc de 2506,40 €.

La convention jointe, d'une durée de d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, je vous propose :

De demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,

D'inscrire à notre budget la participation à ce service pour une somme de 2506,40 €.

De m'autoriser à signer la convention jointe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DEMANDE la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,

S'ENGAGE à inscrire à son budget la participation à ce service pour une somme de 2506,40 €,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

*Pas d'observation*

## Aménagement de la forêt communale d'Aniane pour la période 2017-2018

N° de DCM	17/01/04	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De soumettre le projet d'aménagement de la forêt communale d'Aniane pour la période 2017-2036, présenté par l'Office National des Forêts, à l'avis au Comité Consultatif Environnement et Développement Durable,
- Et donc d'ajourner cette question.

## Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

N° de DCM	17/01/05	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, publiée au Journal officiel le 26 mars 2014, en particulier son l'article 136 prévoyant que les communautés de communes existant à la date de publication de la présente loi, non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2014 ;

Vu ce même article, en particulier en ce qu'il prévoit que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétences n'a pas lieu ;

Considérant que la Commune d'ANIANE a largement engagé la démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les enjeux notamment en matière patrimoniale et environnementale sur la Commune,

Considérant les aménagements à réaliser au regard de la création de la déviation RD n° 32 de l'agglomération anianaise,

Considérant le travail restant à réaliser pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur les trois Communautés de Communes du Pays,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

À l'unanimité,

## DÉCIDE

- de s'opposer au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### *Observations :*

L'ensemble des élus s'opposant au transfert de compétences, il est proposé au regard des échanges de l'assemblée, de structurer les motivations de leur refus et rajoute au rapport présenté, la partie suivante dans la délibération :

« Considérant que la Commune d'ANIANE a largement engagé la démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les enjeux notamment en matière patrimoniale et environnementale sur la Commune,

Considérant les aménagements à réaliser au regard de la création de la déviation RD n° 32 de l'agglomération anianaise,

Considérant le travail restant à réaliser pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur les trois Communautés de Communes du Pays »

### **Avenant à la convention de service mutualisé « Observatoire fiscal »**

N° de DCM	17/01/06	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 52 14 – I et suivants.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5211-4-2,

VU la délibération n° 1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services,

VU la délibération n° 1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquences, et notamment celle relative à la mise en place du service commun « Observatoire fiscal »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2015 se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation des services autorisant le Maire à signer les conventions subséquentes, en particulier celle relative à la mise en place du service commun « Observatoire fiscal »

VU l'avis favorable de la commission de gestion paritaire du service commun observatoire fiscal en date du 5 octobre 2016,

VU que le service commun « Observatoire fiscal » s'est articulé autour de 2 axes principaux de travail :

-Contrôle des catégories 7 et 8 :

-Contrôle des logements vacants.

CONSIDERANT les réponses apportées par les services fiscaux sur l'intégration des données remontées sur ces deux axes de travail ; et compte tenu des demandes qui ont déjà pu être formulées par certaines communes en lien avec le service mutualisé, il est proposé aux communes d'élargir l'objet des conventions à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale,

CONSIDERANT que cette assistance pourra porter sur diverses demandes des communes telles que :

- La préparation et animation des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)
- Le choix des politiques d'abattement,
- Le vote des taux (études d'impacts),
- L'assistance au suivi des taxes foncières payées par la commune,

Des études d'impacts sur les réformes en cours ou à venir (par exemple, sur la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation),

- Et toute autre demande est commune en lien avec la fiscalité.

CONSIDERANT qu'il est entendu que ces interventions seront réalisées sur demande expresse de la commune,

CONSIDERANT que ces modifications n'entraînent aucun changement des conditions financières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHARPENTIER, conseiller municipal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de service mutualisé « Observatoire fiscal » en vue d'étendre les missions du service mutualisé « Observatoire fiscal » à des missions plus générales d'assistance fiscale.

D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

*Pas d'observation*

## Marché public des travaux de requalification des rues d'Aniane – Phase II – Tranche I – Approbation

N° de DCM	17/01/07	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 27 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret numéro 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétant pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la délibération numéro 16/10/09 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 relative à l'adoption du programme de travaux de requalification des rues d'Aniane – Phase II – et au lancement de la consultation des entreprises au moyen d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret susvisé,

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 19 janvier 2016

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre le 28 décembre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

A l'unanimité,

DÉCIDE :

de CONCLURE les marchés publics des travaux suivants :

- Programme : Requalification des rues du Centre – Phase II  
Lot n° 1 : voirie- réseaux humides – mobilier – espaces verts  
Entreprises retenues : Groupement conjoint
- SAS JOULIE TP (mandataire)  
Rue des Barrys  
34660 COURNONSEC
- SARL ESPINAS ET FILS  
52 chemin de la Grave  
34150 SAINT JEAN DE FOS

Montant du marché : 580 776.58 € H.T., soit 696 931.90 € T.T.C. , dont :

- Base : 551 576.58 € H.T., soit 661 891.90 € T.T.C.
- P.S.E. n° 1 (dépose réseau EU) : 21 700 € H.T., soit 26 040 € T.T.C.
- P.S.E. n° 5 (restauration de la fontaine) : 7 500 € H.T., soit 9 000 € T.T.C.

Lot n° 2 : réseaux secs

Entreprise retenue :

- Société Languedocienne d'Aménagements  
27, Avenue de la République



34700 LODEVE

Montant du marché : 102 810.00 € H.T, soit 123 372,00 € T.T.C.

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces deux marchés publics à procédure adaptée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**Approbation du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à l'alimentation humaine, pour ce qui concerne son traitement et sa distribution.**

N° de DCM	17/01/08	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire,

⇒ Soumet au Conseil municipal le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage suivant :

<b>nom du captage</b>	<b>numéro de parcelle + section</b>
<i>Champ Captant de la Combe Salinière</i>	Commune de Gignac Parcelles : 585 330 582 – Section : C – Lieu- dit : Come Salinière

situé sur le territoire de la commune de Gignac

Le montant général des dépenses prévues dans ce dossier est évalué à la somme de 1 592 144 euros hors taxes, dont :

- . Travaux : 1 498 940 € H.T.,
- . Maîtrise d'œuvre : 73 850 € H.T.,
- . Frais géomètres, géotechnique, BET : 19 354 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal :

⇒ D'approuver les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :

- Le dossier (C) code de la Santé Publique pour le captage suivant :

<b>nom du captage</b>
<i>Champ Captant de la Combe Salinière</i>

- Les coûts relatifs aux travaux, servitudes décrits dans ce dossier C pour les montants suivants

<b>Montant des travaux</b>	
- Canalisation d'interconnexion	1 498 940 €HT
⇒ ⇒ - Maîtrise d'œuvre	73 850 €HT
- Frais géomètres, géotechnique, BET	19 354 €HT
	<b>1 592 144 €HT</b>

- D'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans le dossier,
- ⇒ de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer :
- Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

**LE CONSEIL :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

*Pas d'observation*

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Subventions sorties scolaires école maternelle.**

N° de DCM	17/01/09	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école maternelle publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2016/2017,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Ayant entendu le rapport de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire

A l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

- 4 sorties USEP en 2017 pour les quatre classes pour un montant de 900.00€,
- Projet Jeux de société de Janvier à Février pour un montant de 384.00€,
- Sortie Teraventure pour les quatre classes pour un montant de 1200.00€,

DIT que la part communale s'élevant à 2484.00€ pour 92 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2017.

*Pas d'observation*

### **Subventions sorties scolaires école élémentaire**

N° de DCM	17/01/10	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école élémentaire publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2016/2017,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Ayant entendu le rapport de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire

A l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

- Classe de CP (Mme Goiffon) pour projet école et cinéma, sortie Nature et sortie USEP pour un montant de 904€,
- Classes de CP (Mme Richard) pour projet école et cinéma, sortie Nature et sortie USEP pour un montant de 870€,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Delieuze) pour projet école et cinéma, sortie Sigean pour 855€,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Holfeltz) pour projet école et cinéma, sortie Sigean pour 855€,
- Classe de CE2-CM1 (Mme Saïs) pour la sortie Nature - Randonnées, et sortie accrobranche pour un montant de 740€,
- Classe de CE2-CM1 (Mme Martinez) pour projet école Voile au Salagou, pour 1143€,
- Classes de CM1-CM2 (Mmes Pfersdorff et Delsol) pour Festival Cinéma Jeune Public, et sortie Nature – Randonnée pour un montant respectif de 300€ et 300€,

DIT que la part communale s'élevant à 5967€ pour 221 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2017.

*Pas d'observation*

**Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU).  
Modification.**

N° de DCM	17/01/11	Publié le	03/02/2017	Dépôt en Préfecture le	03/02/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe à la jeunesse expose à l'assemblée :

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 et qu'il permet aux familles d'Aniane de régler les prestations d'accueils de loisirs de leurs enfants de moins de 6 ans depuis septembre 2016.

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 23 août 2016 d'adopter le paiement en CESU pour les moins de 6 ans par souci d'économie au regard de l'exonération de frais de gestion sur cette tranche d'âge.

Etant donné que la Commune accueille aussi des enfants de plus de 6 ans, le centre de gestion des CESU applique automatiquement des frais de gestion à hauteur de 67 % qui correspond à la capacité d'accueil de la commune pour cette tranche d'âge.

Si on étend la possibilité aux familles de régler leur prestation d'accueil de loisirs pour leur enfant de plus de 6 ans, le coût annuel des charges inhérentes aux CESU est estimé à 100 € pour l'année 2017.

CONSIDERANT les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil de loisirs de leurs enfants de plus de 6 ans,

CONSIDERANT que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Sur proposition de Madame l'adjointe à la jeunesse,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

DÉCIDE :

D'ADOPTER également le paiement en CESU préfinancés des prestations d'accueil de loisirs des enfants de plus de 6 ans.

DE MODIFIER le règlement intérieur du service en conséquence si ce mode de paiement

D'ADOPTER les différents actes constitutifs des régies de recettes et d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la Commune chapitre 011.

*Pas d'observation*

**La séance est clôturée à 22 h 30.**

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
		<b>Absent</b>	
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
	<b>Absent</b>		
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	<b>Absent</b>	<b>Absente</b>	
F. BELIN-GADET	S. BOLLE	F. FERRERONS	J.-A. AGOSTINI
	<b>Absent</b>	<b>Absent</b>	
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
<b>Absente</b>	<b>Absent</b>	<b>Absente</b>	